Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 059-215904665-20240126-D2024_01_24_04-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du dix-huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le dix-huit janvier deux mil vingt-quatre.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Jean-Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Eric LAURENT, Laëtitia RENSKI, Frédéric BERNABLE.

Absents : Marie-Gaëtane DANION donne pouvoir à Sylvain CLEMENT, Pascale DEFFRENNES donne pouvoir à Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Lucile TYRAN donne pouvoir à Laëtitia RENSKI.

Absent non excusé : Franck DENISE

Soit : 19 présents et 4 absents dont 3 avec pouvoir et 1 sans pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2024-01-24/04 Ouverture de crédit par anticipation du vote du budget 2024

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération du 13 avril 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du 15 juin 2023 modifiant le Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il serait opportun d'ouvrir des crédits budgétaires en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

Il est rappelé que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 059-215904665-20240126-D2024_01_24_04-DE

En outre, préalablement au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est précisé que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ci-dessus, y compris celles déjà liquidées et mandatées, seront inscrites au budget primitif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater, avant le vote du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement, en sus des restes à réaliser, et dans la limite des crédits repris ci-après :

Chapitre	**Restes à réaliser 2022 inscrits au BP 2023**	**Crédits ouverts au BP 2023 (propositions nouvelles)**	**Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023**	**Crédits à prendre en compte**
10	0,00€	17.346,85€	0,00€	17.346,85€
20	0,00€	28.300,00€	0,00€	28.300,00€
21	177.899,87€	579.762,13€	25.002.00€	604.764,13€
23	2.681.500,87€	308.499,13€	70.000,00€	378.499,13€
TOTAL	*2.859.400,74€*	*933.908,11€*	*95.002,00€*	*1.028.910,11€*
Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT :				**257.227,53€**

Crédits ouverts avant le vote du Budget primitif 2024 : répartition par chapitres et ventilation par articles*

Chapitre / compte	**Libellé du chapitre / compte**	**Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 CGCT**
20	**Immobilisations incorporelles**	**10.000.00€**
203	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion	10.000.00€
21	**Immobilisations corporelles**	**140.000.00€**
213	Constructions bâtiments publics	30.000,00€
2138	Autres constructions	20.000,00€
2151	Réseaux de voirie	40.000,00€
2152	Installations de voirie	10.000,00€
2158	Installations, matériel et outillage techniques	10.000,00€
2183	Matériel informatique	10.000,00€
2188	Autres immobilisations corporelles	20.000,00€
23	**Immobilisations en cours**	**107.227,53€**
231	Immobilisations corporelles en cours	107.227,53€

* L'assemblée délibérante votera le budget primitif 2024 par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre sans les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres.

En conséquence, après examen de la proposition susmentionnée, les membres du Conseil municipal décident :

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 059-215904665-20240126-D2024_01_24_04-DE

1) D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget primitif dans la limite des crédits fixée ci-dessus, et dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales ;

2) De s'engager à ouvrir les crédits nécessaires lors de l'adoption du budget 2024.

Les membres du Conseil Municipal, l'unanimité, approuvent les dispositions de la présente et l'ouverture des crédits par anticipation du vote du budget 2024.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 26/01/2024,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT

La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

VILLE de PONT-A-MARCQ (Nord) 59710